

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE 		EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FEVRIER 2020 N° 06 / 2020	
En exercice : 30 Présents : 03 Absents : 27 Procuration : 0 Votants : 03 Pour : 03 Contre : 0 Abstention : 0		Étaient présents : Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI, Attoumani Black ABDULLAH.	
Objet : Projet de création de la maison médicale à Kani Kéli : Demande de financement auprès de l'Etat		Étaient absents : Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, El Farsi SAID, Ali-Moussa MOUSSA-BEN ,Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Thomas INOUSSA, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO, Fonte IBRAHIM, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Salami ASSANI, Anrifina ASSANI, OUSSENI, Procurations : Néant	
NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 08/06/2020		L'an deux mille vingt, le 25 du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur deuxième convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 21 février 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	
 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA		Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud ; Vu le courrier du Préfet de Mayotte en date du 30 janvier 2020 portant sur l'« Appel à Projets dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 » ; Vu le courrier du Maire de Kani-Kéli en date du 10 février 2020 portant sur le « Projet de Cabinet Médical » et s'engageant sur la mise à disposition à titre gratuit auprès de la CCSud de la parcelle AC 4 visée pour l'implantation du projet ;	
Considérant la sollicitation de la commune de Kani-Kéli auprès de la Communauté de Communes du Sud pour le portage d'un projet de création d'une maison médicale dans le village de Kani-kéli. Considérant la volonté de la commune d'impulser l'attractivité du territoire et d'améliorer le cadre de vie des habitants, notamment en facilitant l'installation de professionnels de santé dans la commune qui se trouve à l'extrémité Sud du territoire intercommunal, et qui est relativement déficient en offre de soin. Considérant la réalisation, d'ores-et-déjà assurée par la commune, des études de faisabilité et de maitrise d'œuvre ; ainsi l'Avant-Projet fait état d'un coût total d'opération à 394 122 euros Considérant la maitrise foncière d'ores-et-déjà acquise par la commune ; celle-ci étant prête à autorisation la Communauté de Communes a y opéré les travaux relatifs au projet susvisé ; Considérant le plan de financement du projet ci-dessous :			

	Etat (DETR, DSIL, FNADT, etc..)	FCTVA	CCSud	TOTAL
Montant	275 885 €	64 652 €	53 585 €	394 122 €
Taux	70%	16.404%	13.596%	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander un cofinancement Etat (de préférence au titre de la DETR 2020) à hauteur de 70%, soit 275 885 euros conformément au plan de financement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le portage du projet de création de la maison médicale de Kani-kéli ;

Article 2 : De solliciter le financement de l'Etat comme précisé dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et/ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 8 juin 2020

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Midaïn SAID SOILIHI <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

CCSUD : Délibération N° 06/2020 - Projet de création de la maison médicale à Kani-kéli

1 message

CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

8 juin 2020 à 18:04

À : controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr

Cc : Chanoor CASSAM <dgs@ccsud.yt>, Mickael ATTOUMANI <mickael.attoumani@ccsud.yt>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous-pièce jointe la Délibération N°06/2020

- **Objet** :Projet de création de la maison médicale à Kani-kéli (Demande de financement auprès de l'État)
- **Date de transmission à la DRCL** : 08/06/2020
- **Collectivité émettrice** : Communauté de communes du Sud
- **Personne en charge du suivi de l'acte** : **ATTOUMANI Mickaël**, adresse électronique : mickael.attoumani@ccsud.yt, téléphone : 0639 67 74 97

Dans l'attente du retour de la délibération avec le Cachet du DRCL

Bien cordialement

Communauté de Communes du Sud*43 rue Mkoumafejou**Ancienne Mairie - 97660 Bandré**Tel : 02.69.62.27.44**Courriel : contact@ccsud.yt - Site : www.ccsud.yt*

r>

**Délib-Maison Médicale Kani-kéli.pdf**

804K



Midaïn SAID SOILIHI <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

Accusé de réception (was: [INTERNET] CCSUD : Délibération N° 06/2020 - Projet de création de la maison médicale à Kani-kéli)

1 message

Contrôle de légalité <contrôle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

9 juin 2020 à 06:52

À : CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

Bonjour

Nous accusons réception de votre message.

Prefecture de Mayotte

BP. 676 Kaweni - 97600 Mamoudzou

Bien cordialement.